



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

**Syndicat - national - Indépendant  
de l'Enseignement du Second degré**

## Commission Administrative Paritaire (CAPA) du 15 février 2024.

### Déclaration du SIAES - SIES.

- Contestation de l'appréciation finale attribuée à l'issue du rendez-vous de carrière réalisé durant l'année 2022-2023. Avancement d'échelon. Promotion à la hors classe.

- « Choc des savoirs ».
- Violences - Autorité.
- Paupérisation et déclassement social des professeurs, CPE et PsyEN.
- Défense du paritarisme et des statuts.

### ➤ **Contestation de l'appréciation finale attribuée à l'issue du rendez-vous de carrière réalisé durant l'année 2022-2023. Avancement d'échelon. Promotion à la Hors classe.**

Le SIAES - SIES rappelle son opposition aux « rendez-vous de carrière » mis en place à compter de septembre 2017 suite à la suppression de la double notation pédagogique (sur 60 points) et administrative (sur 40 points) dans le cadre du protocole PPCR (« parcours professionnels, carrières et rémunérations »).

Le SIAES - SIES rappelle son opposition à l'évaluation par compétences pour les élèves et pour les professeurs.

Par ailleurs, les compétences utilisées dans le cadre des rendez-vous de carrière n'ont pour la plupart rien à voir avec le cœur du métier de professeur qui consiste à transmettre des savoirs et des savoir-faire et à faire progresser les élèves. Certaines compétences utilisées pour évaluer les professeurs sont particulièrement contestables, notamment la compétence « Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement ».

La double notation administrative et pédagogique n'était certes pas parfaite (quel système l'est ?). Le retard d'inspection dont certains professeurs étaient victimes était préjudiciable à leur avancement d'échelon et à leur promotion à la hors classe. L'évaluation par compétences génère toutefois beaucoup plus d'injustices.

Pour départager les professeurs, CPE et PsyEN à égalité de barème, l'administration doit forcément définir et appliquer des critères de départage. Lorsque la double notation administrative et pédagogique était utilisée, le nombre de personnes à égalité de barème pour l'avancement d'échelon au grand choix et au choix était limité à quelques unités ou à quelques dizaines d'unités. En effet, la notation se faisait par points et par dixième de points. Par exemple, durant l'année scolaire 2018-2019 pour l'avancement du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale avec accélération d'un an, la barre était de 88,1 points (barème du dernier bénéficiaire de l'accélération) pour le corps des professeurs certifiés. L'évaluation par compétences et les quatre types d'appréciation finale possibles (« Excellent », « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « A consolider ») impliquent d'appliquer les critères de départage (appréciation finale, ancienneté de grade, ancienneté dans l'échelon, date de naissance) à des centaines de personnes pour déterminer quels seront les bénéficiaires de l'accélération d'un an lors du passage du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et quels seront les promus à la hors classe. Au sein d'un corps, tous ceux qui ont obtenu l'appréciation finale « Excellent » sont à égalité, tous ceux qui ont obtenu l'appréciation finale « Très satisfaisant » sont à égalité etc.

Enfin, avoir obtenu l'appréciation finale « Excellent » à l'issue du premier ou du deuxième rendez-vous de carrière ne garantit pas de bénéficier de l'accélération d'un an pour passer du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon ou du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale lorsque l'appréciation finale « Excellent » a été attribuée à plus de 30 % de l'effectif, puisque l'attribution de l'accélération d'un an est limitée à 30 % de l'effectif. Dans ce cas, l'administration applique les critères de départage à l'ensemble des agents ayant obtenu l'appréciation finale « Excellent » pour déterminer ceux qui bénéficieront de l'accélération d'un an et ceux qui n'en bénéficieront pas.

La majorité des professeurs, CPE et PsyEN a désormais bien compris le faible enjeu des rendez-vous de carrière, notamment des deux premiers. Cela a souvent pour conséquences, une perte de sens du métier et de l'évaluation, le découragement, voire la résignation et le désinvestissement.

Le gain potentiel d'un an ou de deux ans durant une carrière de quarante trois ans (pour percevoir une pension civile à taux plein) sans aucune autre perspective d'avancement accéléré est dérisoire, a fortiori quand la profession est victime d'un déclassement social et moral.

Le gain financier est particulièrement ridicule lors du passage du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, notamment pour les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP, les CPE et PsyEN (augmentation de 49,59 euros brut par mois). En effet, la modique augmentation du traitement (+ 132,92 euros brut / mois) s'accompagne d'une diminution de la prime d'attractivité (- 83,33 euros brut / mois).

La profession est de moins en moins dupe des discours institutionnels. Pour preuve, le pourcentage de recours gracieux pour solliciter la révision de l'appréciation finale est particulièrement faible pour les deux premiers rendez-vous de carrière.

4,17 % des professeurs (agrégés, certifiés, EPS, PLP), des CPE et des PsyEN ont contesté l'appréciation finale attribuée à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière qui est déterminante pour l'attribution éventuelle de l'accélération d'un an pour passer du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

6,05 % des professeurs (agrégés, certifiés, EPS, PLP), des CPE et des PsyEN ont contesté l'appréciation finale attribuée à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière qui est déterminante pour l'attribution éventuelle de l'accélération d'un an pour passer du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

En revanche, le pourcentage de recours gracieux pour solliciter la révision de l'appréciation finale attribuée suite au troisième rendez-vous de carrière est beaucoup plus élevé.

22,25 % des professeurs (agrégés, certifiés, EPS, PLP), des CPE et des PsyEN ont contesté l'appréciation finale attribuée à l'issue de leur troisième rendez-vous de carrière.

Cela est logique puisque l'enjeu du troisième et dernier rendez-vous de carrière est un peu plus important que les deux précédents, l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière étant un des deux éléments pris en compte dans le cadre du barème pour la promotion à la hors classe (« *Excellent* » = 145 points ; « *Très satisfaisant* » = 125 points ; « *Satisfaisant* » = 105 points ; « *A consolider* » = 95 points). Au sein d'une même cohorte, l'appréciation finale « *Excellent* » permet la promotion à la hors classe deux ans avant les bénéficiaires de l'appréciation finale « *Très Satisfaisant* » ; l'appréciation finale « *Très Satisfaisant* » permet la promotion à la hors classe deux ans avant les bénéficiaires de l'appréciation finale « *Satisfaisant* ».

Le *SIAES - SIES*, opposé au protocole PPCR et à la mise en place de ce barème, conteste particulièrement le fait que l'appréciation finale « *Très Satisfaisant* » ou « *Satisfaisant* » attribuée à l'issue du troisième rendez-vous de carrière soit reconduite d'année en année, sans possibilité d'évolution à la hausse.

Pour les cohortes 2017-2018 et 2018-2019, l'appréciation finale attribuée à l'issue du troisième rendez-vous de carrière a été plafonnée à 10 % pour l'appréciation « *Excellent* » et à 45 % pour l'appréciation « *Très satisfaisant* ».

A compter des rendez-vous de carrière 2019-2020, l'appréciation finale attribuée à l'issue du troisième rendez-vous de carrière a été plafonnée à 30 % pour l'appréciation « *Excellent* » et à 45 % pour l'appréciation « *Très satisfaisant* ».

Ce contingentement de 30 % et 45 % a été supprimé des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions du 27 novembre 2023 (publiées au bulletin officiel spécial n° 3 du 7 décembre 2023). Il ne s'applique plus au troisième rendez-vous de carrière à compter des rendez-vous de carrière réalisés durant l'année scolaire 2022-2023.

Ces évolutions qui vont dans le bon sens génèrent toutefois des injustices entre les cohortes que le *SIAES - SIES* a régulièrement dénoncées. En effet, les candidats qui avaient obtenu le niveau d'expertise « *Excellent* » à 9, 10 ou 11 items du compte-rendu du troisième rendez-vous de carrière en 2017-2018 ou 2018-2019 et qui avaient été injustement privés de l'appréciation finale « *Excellent* » (145 points) du fait du quota de 10 % alors en vigueur et qui avaient obtenu l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » (125 points) se sont fait « doubler » au barème par les candidats ayant un compte-rendu de rendez-vous de carrière identique en 2019-2020 (niveau d'expertise « *Excellent* » à 9, 10 ou 11 items) et ayant obtenu l'appréciation finale « *Excellent* » (145 points) plus largement accordée du fait du quota de 30 %.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, une vigilance s'impose lors de l'attribution de l'appréciation finale « *Excellent* » à l'occasion de cette année de transition découlant de l'évolution des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions.

Cependant, l'administration n'étant plus limitée dans l'attribution des appréciations finales « *Excellent* » et « *Très satisfaisant* » à l'issue du troisième rendez-vous de carrière, n'a plus de raisons de ne pas attribuer l'appréciation finale « *Excellent* » ou « *Très satisfaisant* » aux professeurs, CPE et PsyEN qui le méritent.

Le *SIAES - SIES* demande que tous les dossiers qui le méritent obtiennent l'appréciation finale « *Excellent* » et que tous les dossiers qui le méritent obtiennent l'appréciation finale « *Très satisfaisant* ». Par exemple, les candidats ayant un compte-rendu de rendez-vous de carrière comportant le niveau d'expertise « *Excellent* » à 11 compétences ou ayant 10 « *Excellent* » et 1 « *Très satisfaisant* » ou 9 « *Excellent* » et 2 « *Très satisfaisant* » ou 8 « *Excellent* » et 3 « *Très satisfaisant* » doivent obtenir l'appréciation finale « *Excellent* ».

Tous les autres recours doivent évidemment être également examinés attentivement et au cas par cas.

### ➤ « **Choc des savoirs** ».

Il n'y a pas d'émancipation possible sans instruction.

La baisse catastrophique du niveau des élèves français, que plus personne ne peut nier, impose une réaction institutionnelle urgente.

Les diplômes ont été dévalorisés. Des générations d'élèves et de familles ont été entretenues dans une illusion de réussite scolaire avant d'être rattrapées par la cruelle réalité.

L'autorité du professeur a été méthodiquement sapée lorsque sa notation et son avis d'expert sont devenus sans conséquence sur le passage en classe supérieure, sur l'orientation des élèves et l'obtention des diplômes.

Les professeurs veulent que l'institution leur rende leur légitimité, notamment en reconnaissant les prérogatives collégiales des professeurs en matière d'orientation et de passage en classe supérieure. Leur expertise ne doit plus être contestée. Les notes attribuées aux copies ne doivent plus être artificiellement réévaluées par l'institution afin de permettre au plus grand nombre d'obtenir un diplôme et faire du baccalauréat un examen de plus en plus difficile à rater.

Un élève ne devrait pas pouvoir dériver du CP à la Terminale sans travailler quels que soient les résultats qu'il obtient.

Il faut permettre à un élève de combler ses lacunes le plus tôt possible au primaire, cesser de laisser accéder au collège des élèves qui ne savent pas correctement lire, écrire et compter.

Il faut également cesser de laisser accéder au lycée des élèves qui ne maîtrisent pas les notions inscrites au programme du collège.

Rétablir le redoublement n'est certes pas une solution miracle, mais c'est une façon de redonner du sens à la scolarité.

De nombreux élèves (et parents) doivent comprendre que la réussite n'est pas un droit, mais qu'elle se mérite et qu'il faut travailler et fournir des efforts pour passer en classe supérieure. Cela permettra également de responsabiliser certaines familles. C'est aussi une façon de restaurer l'autorité des professeurs en combattant l'idéologie de « *l'enfant roi* » et des « *parents consommateurs d'Ecole* ».

Le **SIAES - SIES**, qui a toujours défendu la transmission des savoirs, des savoir-faire et l'autorité des professeurs, combattu l'abaissement des exigences, la démagogie et le laxisme et refusé que les professeurs deviennent des animateurs socio-culturels, a accueilli très favorablement le volontarisme et le remarquable courage politique dont a fait preuve Gabriel Attal lorsqu'il occupait les fonctions de Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse sur différents sujets, notamment le respect de la laïcité et de l'autorité, le harcèlement scolaire et le rétablissement des exigences disciplinaires.

Le **SIAES - SIES**, dont la profession de foi pour les élections professionnelles de 2022 débutait par le slogan « *Pour une École qui instruit ! Pour des professeurs respectés !* », s'est félicité de voir reprises quelques-unes de ses revendications dans le projet ministériel intitulé « *Choc des savoirs* ».

Certaines mesures sont en revanche particulièrement contestables, car elles vont inévitablement conduire à une énième dégradation des conditions de travail des professeurs sans permettre d'enrayer la chute du niveau global des élèves au collège. Ne voulant pas remettre en question le dogme du « *collège unique* », le Ministre préfère un « *collège modulaire* » avec des « *groupes de niveaux flexibles et adaptables* » uniquement dans deux disciplines (français et mathématiques). Cette modularité s'apparente à une de ces infernales usines à gaz que seule l'Education nationale est capable de concevoir et dont on peut constater les dégâts en lycée. Le casernement de fait des professeurs dans leur établissement (emplois du temps « à trous »), que le **SIAES - SIES** ne cesse de dénoncer, va inévitablement s'accroître tant les répercussions de cette modularité seront importantes sur leur emploi du temps et aggraveront la réunionite chronique et stérile dont souffre notre institution et qui ne remplace pas le temps, les équipements et les ressources qui devraient être mises à la disposition des professeurs et de leurs élèves pour préparer et approfondir leurs cours et leurs exercices, ce qui permettrait sans doute d'améliorer un niveau scolaire qui périclète.

Il est inacceptable de sacrifier certains enseignements et certaines disciplines. Il est impératif d'augmenter le volume horaire des disciplines réduit comme peau de chagrin, notamment depuis la réforme du collège Vallaud-Belkacem et les dernières réformes du lycée et du lycée professionnel.

Encore une fois, le ministère demande aux chefs d'établissement et aux professeurs de mettre en œuvre des annonces ministérielles sans qu'aucun texte officiel n'ait été publié. Il faut donc financer un dispositif coûteux (groupes de niveau en français et en mathématiques pour les niveaux 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>) à moyens constants, car rien n'a été anticipé. Cela est particulièrement problématique pour les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Redéployer des moyens, supprimer les groupes dans d'autres disciplines au détriment de la qualité des enseignements, des conditions de travail des professeurs et d'apprentissage des élèves est totalement inacceptable !

Le **SIAES - SIES** revendique la constitution de « *classes de niveaux* ». Ces « *classes relativement homogènes* » ne doivent pas être confondues avec des classes concentrant les élèves perturbateurs. Il ne s'agit pas de mettre des élèves à l'écart, mais de permettre aux élèves les plus faibles de rattraper leur retard, de combler leurs lacunes, avant de pouvoir réintégrer une classe dont le niveau des élèves est supérieur et ainsi poursuivre et réussir leur scolarité. Il s'agit également de permettre aux meilleurs élèves d'exploiter pleinement leurs capacités.

### ➤ **Violences - Autorité.**

Pas une semaine ne s'écoule désormais sans que des élèves soient lynchés par d'autres au sein d'établissements scolaires, sans que des professeurs et des personnels de l'éducation nationale soient menacés ou molestés par des élèves ou des familles, sans que des affrontements violents aient lieu devant des établissements scolaires. Les intrusions de personnes dangereuses et armées au sein d'établissements scolaires se multiplient.

Dans un nombre croissant d'établissements scolaires, les élèves, les professeurs et les autres personnels de l'éducation nationale ne sont plus en sécurité. Un nouveau drame peut survenir à tout moment.

Le **SIAES - SIES** déplore que l'autorité soit la grande absente du projet ministériel. L'École Républicaine a un besoin urgent et vital d'un « *choc d'autorité* » pour ne pas sombrer dans le chaos.

Une des principales causes de la baisse du niveau des élèves est le climat scolaire exécrable qui règne dans de nombreuses classes et établissements et qui gangrène désormais tout le pays.

Les meilleures intentions et mesures ne produiront aucun résultat si les élèves perturbateurs sont maintenus dans l'impunité et laissés en situation d'empêcher le professeur de dispenser son enseignement, d'empêcher les autres élèves d'écouter le professeur et de réaliser leurs apprentissages.

### ➤ **Paupérisation et déclassement social des professeurs, CPE et PsyEN.**

Le déclassement social imposé aux professeurs et aux autres personnels de l'éducation nationale est intolérable. La perte de leur pouvoir d'achat au cours des quarante dernières années est colossale.

Après des années de gel de la valeur du point d'indice, les récentes revalorisations ont été très insuffisantes. L'ajout de 5 points d'indice à compter de janvier 2024 est également dérisoire.

Le pacte ne constitue pas une revalorisation.

Alors que l'augmentation régulière de la valeur du point d'indice permettrait de compenser les effets de l'inflation pour l'ensemble des fonctionnaires, quelle que soit leur catégorie (A, B ou C), le gouvernement persiste dans son refus dogmatique de « dégeler » le point d'indice. Une revalorisation des grilles indiciaires de tous les corps de professeurs, des CPE et des PsyEN appliquée à tous les échelons et tous les grades concomitamment à la revalorisation du point d'indice permettrait de restituer aux agents un niveau de vie décent et conforme à leur statut de cadre A.

La prime d'attractivité, par ailleurs insuffisante, est attribuée aux seuls agents en début de carrière.

Les ministres successifs considèrent que les promotions obtenues en milieu et en fin de carrière constituent une revalorisation, ce que ça ne peut être, en aucun cas. L'avancement d'échelon et les promotions de grade (hors classe, classe exceptionnelle) sont prévus dans la progression de carrière des fonctionnaires et ont vocation à augmenter progressivement leur niveau de vie durant leur carrière. Or, depuis trop longtemps, l'avancement d'échelon et les promotions n'améliorent malheureusement plus leur pouvoir d'achat ; ils atténuent très partiellement les effets de l'inflation et du matraquage fiscal qu'ils subissent.

Le **SIAES - SIES** revendique une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice et une revalorisation uniforme des grilles indiciaires s'appliquant à tous les échelons et tous les grades, sans aucune contrepartie.

## ➤ Défense du paritarisme et des statuts.

Le **SIAES - SIES** demande l'abrogation de la Loi Dussopt et le rétablissement du paritarisme et de toutes les compétences dont les Commissions Administratives Paritaires ont été dépossédées. L'opacité totale dans laquelle se déroulent désormais les opérations de mobilité, d'avancement d'échelon et de promotion de corps et de grade, contribue à la perte de confiance des titulaires envers l'institution et n'est pas de nature à inciter des étudiants et des contractuels à présenter un concours de la Fonction Publique.

**Le SIAES, deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus**  
(professeurs agrégés, certifiés, d'EPS, PLP, chaires supérieures, CPE, PsyEN).

*Les Commissaires Paritaires Académiques du SIAES - SIES sont à votre disposition.*

VERNEUIL Jean-Baptiste - BARRAL Jean-Luc - VOIRIN Virginie  
LLERAS Thomas - CHAZAL Anne-Marie - CORNEILLE Christophe

Pour l'équipe des commissaires paritaires **SIAES** : Secrétaire général, délégué au Rectorat tous corps  
Jean-Baptiste VERNEUIL 📞 06 80 13 44 28 ✉️ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

### Représentativité pour la période 2023-2026

#### Résultats des élections professionnelles de 2022.

CAPA commune à l'ensemble des corps de professeurs (agrégés, certifiés, chaires supérieures, EPS, PLP, PEGC), aux CPE et aux PsyEN.

**Le SIAES, deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus.**

FSU	2925 voix	37,28 %	8 sièges
<b>SIAES</b>	<b>1214 voix</b>	<b>15,47 %</b>	<b>3 sièges</b>
FO	927 voix	11,81 %	2 sièges
CGT	883 voix	11,25 %	2 sièges
SUD	559 voix	7,12 %	1 siège
UNSA	540 voix	6,88 %	1 siège
SGEN	410 voix	5,23 %	1 siège
SNALC	388 voix	4,95 %	1 siège

**Pour une École qui INSTRUISE !**  
**Pour des professeurs RESPECTÉS !**